

# Motion 2021

## pour une véritable mise en œuvre de l'article 160E, alinéa 5, de la constitution genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le combat historique du peuple genevois contre les installations nucléaires, qui a notamment contribué à la fermeture de la centrale de Creys-Malville dont les spécificités en font un des réacteurs les plus dangereux jamais mis en service ;
- qu'il aura fallu attendre les événements tragiques de Fukushima pour que la question du nucléaire semble enfin trouver sa juste place dans le débat politique suisse et international ;
- qu'à Genève, l'article 160E, al. 5 de la constitution impose à nos autorités des obligations spécifiques sur cette question<sup>1</sup> ;
- la politique pro-nucléaire menée par la France et ses potentielles conséquences pour notre canton ;
- l'article du *Temps* du vendredi 27 mai 2011<sup>2</sup> et de la *Tribune de Genève* du jeudi 30 juin 2011<sup>3</sup> relatifs au futur centre d'entreposage de déchets radioactifs – provenant en partie du démantèlement de Creys-Malville – dans le Bugey en France, soit à environ 70 km à vol d'oiseau de Genève ;
- la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 1213, indiquant que ce dernier n'était pas au courant de la création de ce centre d'entreposage du Bugey et qu'il étudiait les possibilités d'actions juridiques après avoir consulté le département fédéral compétent<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup> Pour rappel : « <sup>5</sup> Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi. »

<sup>2</sup> [http://letemps.ch/Page/Uuid/b1339ecc-87d7-11e0-b7d5-](http://letemps.ch/Page/Uuid/b1339ecc-87d7-11e0-b7d5-6bc4ecb8a196/La_France_ouvre_une_décharge_nucléaire_auxportes_de_Genève)

[6bc4ecb8a196/La France ouvre une décharge nucléaire aux portes de Genève](http://letemps.ch/Page/Uuid/b1339ecc-87d7-11e0-b7d5-6bc4ecb8a196/La_France_ouvre_une_décharge_nucléaire_auxportes_de_Genève)

<sup>3</sup> <http://www.tdg.ch/geneve/actu/dechets-nucleaires-alarment-genevois-2011-06-29>

<sup>4</sup> <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IUE01213A.pdf>

- l'absence donc constatée sur ce dossier d'informations aux autorités genevoises par les autorités françaises, à l'heure où l'on parle pourtant de développer l'agglomération franco-valdo-genevoise ;
- plus largement sur l'ensemble de la question nucléaire, l'absence d'informations aux autorités genevoises sur les concertations entre les autorités françaises et suisses, au sein de la Commission franco-suisse de sûreté nucléaire et de radioprotection (CFS), tant en ce qui concerne les centrales nucléaires en fonction (comme celle du Bugey) qu'en ce qui concerne ce centre d'entreposage de déchets radioactifs (également dans le Bugey)<sup>5</sup>,

invite le Conseil d'Etat

- à œuvrer de manière proactive en instaurant un système de veille cantonal (du fait de sa proximité géographique avec la France, grande productrice nucléaire), en lien avec les autorités fédérales, permettant de garantir que l'art. 160E, al. 5 de la constitution genevoise soit respecté ;
- à fournir régulièrement au Grand Conseil et à la population genevoise toutes les informations pertinentes eu égard au respect de cette disposition constitutionnelle ;
- à indiquer au Grand Conseil la nature et l'avancement actuel des actions juridiques entreprises par le Conseil d'Etat contre le centre d'entreposage de déchets radioactifs du Bugey ;
- à fournir au Grand Conseil un rapport détaillé sur l'avancement actuel du démantèlement en cours de la centrale de Creys-Malville et sur les risques spécifiques auxquels nos concitoyens sont exposés.

---

<sup>5</sup> Voir à ce sujet la question de la conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi au Conseil fédéral et la réponse de ce dernier, à l'adresse suivante [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20111024](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20111024) et en annexe.